

ASSOCIATION CULTURELLE ET DE LOISIR

Modalités de remboursement



Un(e) jeune vous apporte un courrier de notification de droit :

- 1) Récupérer la notification de droit originale (photocopies refusées)
- 2) Télécharger et compléter le bordereau d'envoi nommé « Association Culturelle et de Loisir » sur www.cdos54.fr
- 3) Quelques points importants :
 - *Si votre association propose différentes activités, remplir un bordereau par activité ;*
 - *Le RIB de votre association (1 RIB pour chaque bordereau, àagrafer au dos) ;*
 - *Ne pas oublier de signer l'attestation sur l'honneur, de dater et d'apposer votre cachet.*
 - *Le montant de l'inscription ne doit contenir que le coût de la cotisation annuelle (hors équipement)*
- 4) La participation financière totale des bénéficiaires vous sera versée par virement sur le compte de votre association dans les 2 mois maximum suivant la réception des documents (sous réserve que le dossier soit complet).
- 5) *Si votre association n'est pas affiliée aux Fédérations (MJC, Foyers Ruraux, Familles Rurales, Ligue de l'enseignement), vous devez conventionner avec le CDOS, afin de bénéficier du dispositif, pour ce faire :*
 - a. Je télécharge la convention sur le site www.cdos54.fr, et la complète.
 - b. J'ajoute l'attestation URSSAF disponible sur votre espace <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html>
 - c. Et je joins l'avis de répertoire SIREN disponible sur le site <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29/02/2020 (cachet de la poste faisant foi)

CDOS de Meurthe-et-Moselle

- PASS JEUNES 54 -

3, avenue du Rhin

54320 MAXEVILLE

➤ Pour déposer directement votre dossier au CDOS : <http://www.cdos54.fr/index.php/contact>

Pour tout renseignement : 09.70.19.96.54. OU passjeunes54@cdos54.fr